

GUIDE

COMMENT ALLER PLUS LOIN EN SAMBO ?

VOUS VOULEZ DIFFUSER LE SAMBO, RASSEMBLER AUTOUR DU SAMBO, ET TRANSMETTRE A VOTRE TOUR !

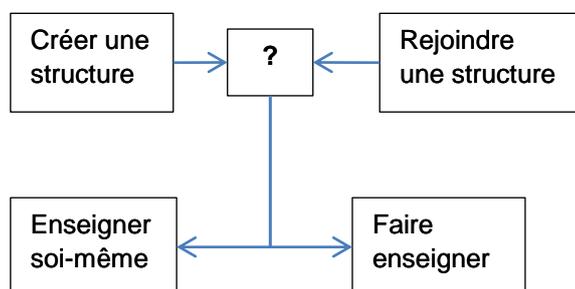


VOUS VOUS SENTEZ PRET A AVOIR VOTRE PROPRE ACTIVITE, MAIS VOUS NE SAVEZ PAS PAR OU COMMENCER ...

Allez, suivez le petit guide...



Un doute ? N'hésitez pas à poser vos questions par messagerie à : [\(adresse contact\)](#) si vous avez besoin d'un coup de main.



CREER SON CLUB DE SAMBO

En France, « un club » = une association.

L'association naît du contrat que forment les fondateurs selon la loi de 1901.

Pour créer l'association avec sa pleine capacité, vous devez la déclarer auprès de la Préfecture (ou Sous-préfecture) en déposant les **Statuts** de cette dernière. *Les statuts servent à donner la ligne de conduite et d'organisation de ce nouveau groupement.*

Les associations de Sambo doivent s'affilier auprès du Comité Français de Sambo (CFS). Leurs statuts doivent donc être conformes à ses propres statuts.

Voir : [Statuts-types d'un club de Sambo en France, affilié au CFS](#)

Selon votre plan de développement, vous pourrez :

- localiser votre activité dans un local privé, loué ou acheté ;
- prendre rendez-vous avec l'élu chargé des sports de votre commune pour lui annoncer l'ouverture de votre club et **solliciter un créneau dans un espace sportif équipé.**

METTRE EN PLACE L'ENSEIGNEMENT DU SAMBO

Selon votre stratégie, vous pourrez soit enseigner vous-même ou vous assurer les services d'un enseignant. Dans tous les cas l'enseignant doit être titulaire d'un diplôme reconnu par le CFS.

OBTENIR UN DIPLOME D'ENSEIGNEMENT.

Le CFS propose régulièrement des formations afin de vous préparer à l'enseignement.

La palette de diplômes satisfera vos ambitions. Les niveaux proposés s'adaptent à vos possibilités (temps, finances), à votre statut (compétiteur ou non).

BF1 spécialité Sambo	BF2 spécialité Sambo
BPJEPS mention Sambo	DEJEPS

Pour plus d'information, vous pouvez accéder au site de la FFLDA qui décrit le contenu de ces diplômes et leur pré-requis : <http://www.fflutte.com/devenir-entraîneur/les-diplomes-d-enseignement-de-la-lutte-et-des-disciplines-associees>

RECRUTER UN ENSEIGNANT.

La transmission par l'enseignement est le cœur de l'activité de votre club.

Embaucher un enseignant

L'acte d'embauche connaît des spécificités liées aux particularités de l'activité sportive. Votre décision sera modulée par les modifications légales fréquentes. Une documentation à jour est disponible selon le territoire auprès de la DRJCS de votre région.

S'associer à un enseignant

L'enseignant peut être un sociétaire actif de votre association. Il doit remplir les conditions de diplôme rappelées plus haut.

J'AI UN CLUB ET UN DIPLOME POUR ENSEIGNER

MES DROITS ET MES DEVOIRS EN TANT QU'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAMBO

Vos droits et devoirs sont encadrés par des textes légaux, dont le respect est la mission du CFS.

Vos droits :

La déclaration auprès de l'Etat et votre affiliation auprès de la Fédération permet :

- un droit privatif sur le nom, que vous pouvez déposer/protéger,
- d'ouvrir un compte bancaire,
- la perception de cotisations,
- la propriété de biens,

- d'agir en justice.
- de demander l'agrément ministériel ...
- de participer aux décisions collectives sur la vie du Sambo français, et international.

Vos devoirs :

- informer la préfecture à chaque changement de membre-administrateur du bureau,
- enregistrer à la préfecture en cas de changement statutaires,
- respecter les statuts,
- transmettre vos statuts et l'évolution de ceux-ci à la fédération,
- procurer chaque compte-rendu d'assemblée générale à la fédération si elle le demande,
- détenir un diplôme homologué pour enseigner,
- déclarer l'enseignant auprès de la Direction Départementale des Sports (DRJSCS) ...

Pour plus d'informations, vous rendre sur <http://www.associations.gouv.fr>

C'EST PARTI, J'OUVRE LES PORTES DE MA SALLE DE SAMBO

COMMENT AVOIR MES PREMIERS ELEVES ?

- **Soyez proactif !** Faites-vous connaître auprès des différents services de votre commune, sans attendre une diffusion entre organismes concernés.
- **Faites votre publicité** dans les points informations jeunesse, sur les présentoirs de votre mairie et collectivités alentour A la rentrée profitez des forums des associations, des journées d'information.
- **Proposer vos services** pour des animations ponctuelles en plus de tracts et affiches dans les écoles, collèges et lycée au service vie scolaire s'il y en a un.
- **Utilisez tous les moyens** internet à votre disposition : vos contacts personnels, création d'un groupe du Club sur les réseaux sociaux.
- **Démarchez** des professionnels du quartier où ouvrira le club pour déposer vos supports visuels ...

